

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR
les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la
gestion des biens communaux en 2010.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Observations concernant toute l'administration communale

Observation

La CG réitère sa demande que le Service RH soit libéré de l'accueil à l'Hôtel-de-Ville, activité incompatible avec son devoir de confidentialité. Par conséquent, des lieux plus appropriés à sa fonction doivent lui être attribués.

Réponse : la Municipalité considère que le service Ressources Humaines doit rester localisé à l'Hôtel de ville. Une perspective de solution est liée au déménagement du service Urbanisme et Bâtiments. Un préavis va être soumis en ce sens au Conseil dans les prochaines semaines. Le service pourra ainsi occuper des locaux plus appropriés, prenant en compte les aspects liés à l'accueil, à la discrétion et à la protection de la personnalité, ainsi qu'à des activités de formation, dans la mesure du possible. Le Secrétariat général reprendrait alors la gestion de la réception de l'Hôtel de ville. Cette évolution devrait se concrétiser au printemps 2012.

Observation 1.1

La CG constate qu'il n'a pas été donné suite à son vœu de 2007, réitéré en 2008 et en 2009, pour une meilleure harmonisation des horaires au sein des Services communaux, ceci afin de répondre aux besoins des administrés et du public (minimum 17h00). Elle prie instamment la Municipalité de faire le nécessaire dans les délais les plus courts

Réponse : la mise en place de l'harmonisation des horaires entre services, ainsi que la mise en place d'horaires plus adaptés aux besoins des administrés et du public nécessite des moyens en personnel qui font défaut actuellement, notamment au niveau de la réception des services. Elle implique également le changement des conditions d'emploi, ce qui suppose également des réflexions, voire négociations, au cas par cas. La Municipalité examine comment dépasser ces difficultés.

Observation 1.2

1.2. La CG demande à la Municipalité de s'assurer que tous les Services tiennent compte des conclusions de l'Enquête de satisfaction sur la gestion du personnel et apportent les améliorations souhaitées.

Réponse : l'enquête de satisfaction sur la gestion du personnel a débouché sur la mise en œuvre du projet GEPY, sous la direction du Syndic, président du CoPil, et du responsable RH en qualité de chef de projet. Les appréciations et vœux du personnel ont été pris en compte et des recommandations développées par le consultant (HEIG-VD, M. François Gonin). Les objectifs du projet GEPY, qui a démarré en octobre 2010 et s'étendra jusqu'à la fin de la prochaine législature, sont de revisiter l'ensemble des processus de la GRH, voire de développer ceux qui ne le sont pas encore.

Leur mise en œuvre sera généralisée à l'ensemble de l'administration au fur et à mesure de leur adoption par la Municipalité. La définition d'une politique du personnel servira de guide à la Municipalité et à l'ensemble des Services de l'administration pour la gestion du personnel.

Urbanisme et Bâtiments / Observation 3.1

Observation 3.1.

La CG déplore que, malgré ses remarques dans les précédents rapports (2008 et 2009) rien ne se soit passé au camping.

Elle demande donc à la Municipalité de tout mettre en œuvre (réflexion, réorganisation et échéancier) rapidement pour le rendre salubre et attractif et de soumettre au Conseil communal des propositions d'ici fin 2011.

Réponse : la Municipalité a entrepris les démarches nécessaires à une réflexion en profondeur sur le concept de camping à développer à Yverdon-les-Bains, sa réorganisation et son attractivité. Le résultat de cette étude vient de lui être livré. Une communication à ce sujet sera faite prochainement à l'attention du Conseil communal.

Observation 3.2

La CG est surprise que la Municipalité ne se donne pas les moyens de mettre en place une signalétique adéquate, telle qu'elle a été présentée à la suite du concours qui rendait la Ville attrayante. La CG regrette que ce projet, véritable projet urbanistique, ait été transféré dans un autre dicastère.

Réponse : le projet a été initié par le service de Police, sous la responsabilité d'un de ses anciens chefs de service. Ce dernier a suivi ce projet jusqu'à la fin du concours qui avait été lancé. Suite au départ à la retraite de l'intéressé, la Municipalité a pris la décision de transférer ce dossier au service urbanisme et bâtiments. Sans ressource supplémentaire, le service a dû annoncer sa mise en attente, compte tenu des priorités fixées par la Municipalité. Il est question d'aménager un poste à mi-temps pour faire avancer ce projet.

Travaux et environnement

Observation 4.1

La CG invite la Municipalité à remplacer le silo à sel hors service et à prendre les mesures nécessaires pour que les couverts ne soient plus un danger pour les utilisateurs.

La Municipalité prend acte de cette demande de remplacement du silo à sel. Elle transmettra des instructions pour la sécurisation des couverts.

Compte tenu de l'étude en cours pour la localisation future des services techniques et de la bonne collaboration instaurée avec le service cantonal des routes, le remplacement du silo à sel, dont le coût est estimé de Frs 200'000.- à Frs 300'000.-, n'est pas envisagé à court terme.

Observation 4.2

La CG a constaté que les arbres coupés devant le tribunal d'arrondissement n'ont toujours pas été remplacés. Elle demande que ce soit réalisé comme promis.

Réponse : il apparaît que les arbres sur domaine communal ont été replantés comme prévu. Il n'en est effectivement pas de même pour ceux situés sur le domaine cantonal du Tribunal d'arrondissement.

La Municipalité invitera les services concernés à entreprendre les démarches auprès du service des immeubles, du patrimoine et de la logistique, pour que l'Etat se mette en conformité avec le règlement communal sur l'abattage des arbres (art.4).

Service des Energies

Observation 5.1

La CG regrette la lenteur de la Municipalité dans le traitement de ce conflit et le manque de décision rapide qui s'imposait pour un retour à la sérénité au SEY.

Réponse : la gestion de situations conflictuelles nécessite, d'une manière générale, la mise en place de procédures rigoureuses d'analyse et l'utilisation d'une palette de méthodes de traitement, en fonction des causes identifiées. Dans le cas d'espèce, plusieurs tentatives de résolution ont été mises en place, ce qui peut donner, de l'extérieur, une impression de lenteur.

Observation 5.2

La CG constate que, si, comme elle l'avait demandé lors de son travail sur l'exercice 2009, elle avait eu accès au rapport d'audit concernant le SEY, déposé le 10 décembre 2009, la situation aurait probablement pu être débloquée plus rapidement.

Réponse : la Municipalité prend acte de ce sentiment, mais rappelle que la responsabilité de la direction de l'administration appartient à l'Exécutif.

Observation générale pour tous les Services

La Municipalité doit exiger que le respect de la hiérarchie et de sa vision politique soit une règle absolue à tous les niveaux et dans tous les dicastères.

Réponse : l'administration communale est placée sous la responsabilité de la Municipalité. L'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs lui sont subordonnés et respectent dès lors les décisions prises par elle et les consignes qui sont imposées.

La Municipalité souhaite développer une véritable culture d'entreprise au sein de l'administration, dans le but de faire partager par les collaboratrices et les collaborateurs sa vision de la gestion et du développement de la ville. C'est pourquoi elle met en place une véritable politique en la matière, en unifiant les pratiques administratives des différents services et en favorisant les occasions de rencontre et de discussion, par exemple, cela à tous les échelons de la hiérarchie.

Toutefois, il y a lieu dans le même temps de garantir une certaine autonomie des services, en particulier dans le domaine opérationnel, de manière à favoriser l'esprit entrepreneurial et d'équipe, ainsi que le dynamisme de l'administration.

La politique de la Municipalité se situe donc à mi-chemin entre une gestion purement hiérarchique et une vision plus participative, équilibre indispensable à un bon fonctionnement de l'administration.

Police et Sports

Observation 6.1

La CG constate que le Secrétariat aux sports organise de plus en plus de manifestations. La CG demande à la Municipalité de clarifier les conditions de la prise en charge d'une manifestation par le Service des sports.

Réponse : le secrétariat aux sports a non seulement pour vocation d'encadrer toutes les manifestations et clubs sportifs yverdonnois dans leurs activités, mais également d'offrir à la population yverdonnoise et de la région des installations qui permettent la pratique d'activités physiques, ainsi que des manifestations sportives qui contribuent, pour certaines, à la promotion de la ville.

La Municipalité considère ainsi qu'il est juste que la ville ait sa propre manifestation d'envergure par année et par-là même, confie son organisation à cette entité. De ce fait et pour l'année en cours, le Secrétariat aux sports a la charge d'organiser le triathlon d'Yverdon-les-Bains, qui se tiendra le 28 août 2011. Pour l'avenir, il est envisagé de maintenir l'organisation du triathlon et, de manière ponctuelle, de mettre en place d'autres manifestations importantes (des discussions sont en cours pour organiser, en 2013, un rallye cyclotouriste (AIT))

Vœux de la Commission de gestion

La Municipalité a également pris connaissance des vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;

Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2010;

Article 3 : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. von Siebenthal

Le secrétaire adjoint :



Y. Martin